



**Arrêté temporaire n°23-AT-0581  
Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN DE SAINTE-ANNE**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 04/08/2023 émise par ENEDIS demeurant 1250, chemin de Vallauris 06160 ANTIBES représentée par Monsieur Rémy PELISSIER pour le compte de AZUR TRAVAUX demeurant 2292, chemin de l'Escours 06480 LA COLLE SUR LOUP représentée par Monsieur Lucien SIRANGELO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux (branchement électrique et pose d'une borne encastrée en limite du domaine public) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/08/2023 au 13/09/2023 sur le CHEMIN DE SAINTE-ANNE

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 30/08/2023 et jusqu'au 13/09/2023, de jour, entre 8 h 30 et 16 h 30, les prescriptions suivantes s'appliquent au 64 CHEMIN DE SAINTE-ANNE :

- La circulation des véhicules est alternée par pilotage manuel (K10) ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation des piétons, sera gérée au cas par cas, selon le besoin par pilotage manuel.

Suspension de chantier avec rétablissement intégral :

- chaque jour à 16 h 30, jusqu'au lendemain à 8 h 30 ;

- chaque fin de semaine du vendredi à 16 h 30 jusqu'au lundi à 8 h 30.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AZUR TRAVAUX.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 4

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains du chemin du Tignet, pour les aviser des désagréments et des nuisances liés au chantier, ainsi que de sa durée.

Fait à Grasse, le 11/08/2023

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du  
domaine public de la voirie, de la circulation et du  
stationnement

**Pascal Pellegrino**

#### DIFFUSION:

- AZUR TRAVAUX
- ENEDIS
- Police municipale
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

#### ANNEXE:

*Schéma de signalisation CF23*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*